

Immigration—Loi

Cette partialité transparaît nettement des chiffres du ministère lui-même. Cette loi rendra le processus encore plus partial puisqu'aucune des restrictions imposées par la ministre ne vise les personnes de catégories désignées qui proviennent de l'Europe de l'Est. Elles ne s'appliquent qu'aux personnes qui viennent au Canada revendiquer le statut de réfugié. Je tiens donc à dire deux choses en guise de conclusion. Il serait opportun que le gouvernement retire ce projet de loi, ne serait-ce que pour permettre des consultations pouvant déboucher sur des amendements, car je dois avertir le gouvernement, non pas que j'y sois pour quelque chose mais c'est un fait notoire, que des Canadiens se sont organisés pour s'opposer à ce projet de loi qu'ils considèrent foncièrement injuste.

Le projet de loi sera paralysé par suite des contestations portées devant les tribunaux si cette mesure acquiert force de loi et qu'elle est mise en application. Je vous demande tout au moins d'accepter un amendement, c'est-à-dire celui dont j'ai déjà parlé. Il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement du député de York-Ouest. Je voudrais ajouter à la fin de son amendement les mots suivants: «conformément aux principes de la justice fondamentale». Je ne l'ai pas fait dactylographier,

car je devais retrouver le libellé de l'amendement. Je suis disposé à l'écrire et à le remettre immédiatement au greffier, car c'est une affaire très simple.

Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), que le dernier article disposerait que le demandeur aura le droit de faire statuer sur le bien-fondé de la revendication dans ce pays, «conformément aux principes de la justice fondamentale».

Le Président suppléant (M. Kempling): La présidence se réserve le droit de décider de la recevabilité du sous-amendement du député.

Quand la Chambre reprendra ce débat, le député aura droit à une période de questions et d'observations d'une durée de 10 minutes.

Comme il est passé 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 00.)